



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Velette* tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 20 Juillet 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Londres, le 25 juin.* — Le général Dommourier s'est embarqué, samedi dernier, à Douvres, pour repasser à Ostende. Irrascible comme il l'est, il doit avoir le cœur horriblement ulcéré de ce qu'il n'a pu trouver en Angleterre l'asyle qu'il y cherchoit. Lord Grenville n'a point usé de finesse pour lui faire sentir la nécessité d'un prompt embarquement. En réponse à la lettre par laquelle l'ex-ministre et-général lui annonçoit son arrivée, il lui a dit, sans aucun détour, que son séjour en Angleterre entraîneroit trop d'inconvéniens pour qu'il fût possible au gouvernement de chercher à l'autoriser; que, s'il eût été prévenu sur ce dessein, il n'auroit point balancé à lui déconseiller ce voyage, que n'ayant pu l'empêcher, il n'hésitoit pas à conseiller que le départ pût avoir lieu sans aucun délai. Cette déclaration, sans doute, peu attendue, n'étoit point officielle.

*De Berlin, le 20 juin.* — Les deux Prusses sont très-mécontentes, ainsi que la Silésie, et on ne se gêne point pour manifester ses opinions. On se recrée fort sur un nouvel envoi annoncé de troupes vers le Rhin, et sur ce que le trésor s'épuise dans l'étranger.

Le roi de Prusse se propose de rappeler dans

ses provinces catholiques les jésuites, ces amis des rois et des peuples, et de leur remettre cette branche de la félicité publique. On a de plus observé à Frédéric-Guillaume, qu'agit ainsi c'est faire sa cour à Catherine II, qui protège éminemment cet ordre respectable, si indignement calomnié, et qui a même le projet de les rétablir dans cette immense patrie de la Pologne, dont elle vient de s'emparer, pour le plus grand bien de l'humanité. Il est incroyable combien cette vermine pullule actuellement et s'agit autour des despotes.

## FRANCE.

*De Bayonne, le 11 juillet.* — Le feu a pris hier au château neuf de cette ville. Deux barils de poudre auxquels il s'est communiqué, ont fait sauter toute la partie du bâtiment qui fait face à la porte d'entrée. Les deux autres parties qui forment une espèce de quarré, ont été ébranlées, et la ville entière a éprouvé une secousse très-violente.

On ignore comment le feu a pris, parce que ceux qui auroient pu nous en instruire, n'existent plus.

Cinq ou six minutes après cet accident, on a battu la générale, et des patrouilles nombreuses



se sont portées par toute la ville pour engager les habitans, hommes et femmes, à voler au secours des lieux incendiés. Les pompiers ont travaillé avec tant de succès, qu'au bout de trois heures de tems nous avons été délivrés d'une trop juste inquiétude. A peine les travailleurs s'étoient-ils retirés pour prendre un peu de nourriture, que le feu caché sous les décombres s'est manifesté avec plus de violence que la première fois : mais les mêmes secours employés avec le même zèle, ont bientôt arrêté son impétuosité.

Le nombre des morts trouvés jusqu'à présent se monte à quarante; mais il en reste encore beaucoup à retirer des décombres. Sur vingt-cinq canonniers de troupes de ligne, il n'y en a qu'un seul de préservé. Le magasin à poudre n'est pas à 30 pas du foyer de l'incendie; et si le feu s'y étoit communiqué, c'en étoit fait de la ville entière. Les travaux ont été continués sans relâche, et se continuent encore au moment où je vous écris. Cependant on croit pouvoir assuter avec certitude, qu'il n'y a plus de danger à redouter.

Le dégât n'a pas été à beaucoup près aussi grand que la frayeur l'avoit d'abord fait présumer. Quant aux malheureuses victimes de ce triste accident, il est impossible d'en déterminer encore précisément le nombre.

*De Perpignan, le 18 juillet. — Lettre du général Ricardos au général français.*

« Les règles de la guerre ne permettant point que les paysans ou bourgeois puissent avoir, user, ni porter les armes, ce que vous ni moi ne pouvons approuver, puisque cela occasionneroit la dévastation et ruine du pays; je déclare, et j'espère que l'humanité de votre excellence fera déclarer uniformément que tout paysan ou bourgeois qui se rencontrera avec des armes sur soi, ou cachées, et par dessus tout, s'il en fait usage contre mes troupes, ou villages qui se sont soumis, sous le nom de Miquelets ou autres, et qui ne se trouvent point engagés dans quelque compagnie dont ils portent l'uniforme, décorations et armes de soldats, ou qu'étant officier il usât d'autre habit que celui de son uniforme; ou décoration comme officier, je le ferai pendre, immédiatement et sans faute; du contraire, mes troupes, au lieu de faire des

attentats, conserveront aux paysans tranquilles (quelque parti qu'ils aient tenu ci-devant), toutefois qu'ils resteront dans leurs maisons et villages, occupés de leurs affaires domestiques, et façon de vivre; régulièrement toutes les propriétés, les biens, la liberté et la sûreté individuelle.

» Je me promets de l'équité et humanité de votre excellence, ainsi que du desir qui me la fait suivre, que je préserverai le pays des excès et dévastations de la guerre, et que votre excellence se mettra d'accord avec moi, pour faire savoir aux villages et autres personnes que cela puisse intéresser, puis-que j'en fais autant, en la faisant imprimer en français, espagnol et roussillanais, pour que personne ne puisse en prétendre l'ignorance.

» Dieu conserve à votre excellence beaucoup d'années.

Au quartier-général de Thuir, le 3 Juillet.

*Signé Antonio RICARDOS CARILLO.*

Réponse de notre général.

*Le général Flers, commandant en chef de l'armée des Pyrénées orientales, au général Ricardos, commandant en chef l'armée Espagnole.*

GÉNÉRAL,

Celui à qui la nation a confié le commandement de son armée républicaine, n'a pu s'écarter de la loi. Voici le décret :

La force générale de la république se compose du peuple entier. . . . tous Français sont soldats. . . . et le seul uniforme de la liberté et de l'égalité, est la cocarde tricolore.

Dans un moment où les rois, par une coalition impolitique et monstrueuse, renissent leurs efforts inutiles pour renverser la liberté d'un peuple énergique et loyal; ce peuple ne renoncera pas au pouvoir de faire sortir de la terre, au premier coup de tocsin, des millions de bras pour écraser ses ennemis le jour qu'il l'aura décidé.

Je révère ainsi que vous, général, les principes d'humanité auxquels vous en appelez, et je suis persuadé que, d'après les vôtres, je ne serai jamais obligé d'user d'une représaille qui rendroit si cruelle une guerre que nous n'a-



vous entreprise que pour le triomphe des mêmes principes. *Signé*, FLERS.

Paris. — Comment se taire sur Corday d'Armans ? Son crime devoit la rendre fameuse dans l'histoire de la révolution ; mais ses reponses, sa fermeté, son courage la rendront à jamais célèbre. Chabot, rapporteur de cet événement à la convention, avoit dit : » A travers cet esprit, cette beauté, ces grâces, cette taille élégante et superbe, dont l'a donné la nature, on apercevoit une ame atroce. » Il paroit que tout Paris a voulu voir l'enveloppe d'une si vilaine ame ; une foule immense s'est portée au lieu de son supplice, et sur les lieux qu'elle devoit parcourir. Ceux que son action a le plus indigné, les plus ardens amis même de Marat, n'ont pu s'empêcher d'être de l'avis de Chabot et de convenir qu'il est presque impossible de réunir autant de grâces, de sérénité et de majesté, que Charlotte Corday en a montré en marchant à la mort. D'abord son interrogatoire a démontré un grand sens, une très-grande précision. Son haut projet qu'elle considéroit comme une *action vertueuse*, avoit monté sa tête à un ton d'élevation qui devoit, à ses yeux, l'immortaliser, et cette idée d'une gloire immortelle a fait disparaître dans son maintien toute foiblesse, ou repentir ou terreur. Reconnoissez-vous ce couteau ? oui ; c'est celui avec lequel j'ai tué cet anarchiste. Pourquoi avez-vous assassiné un homme que vous ne connoissiez pas ? pour sauver cent mille hommes. Vingt-cinq femmes comme moi, rendroient le calme à la France. Elle demande en riant si Marat ira au *Panthéon*. Elle écrit une lettre à sa famille, demande un peintre ; elle veut transmettre ses traits à la postérité, elle prend, sans s'en douter, une attitude si belle, que David, qui se trouve là, ce David qui vient d'ordonner la pompe funèbre de Marat, lui dit : de grace, gardez votre position ; elle répond en souriant : *Ne craignez pas que j'en charge*. Son défenseur, Chauveau, ne trouve d'autres moyens à invoquer, que d'assurer que toute sa conduite, ses aveux, prouvent qu'elle n'étoit pas à elle. Après le jugement, elle descend vers lui : Je vous remercie bien sincèrement, votre générosité m'engage à vous demander encore un service ; j'apprends par la sentence que mes biens sont confisqués ; je laisse quelques légères dettes

à la prison, veuillez vous charger de les acquitter. Elle écrit à son père : Je vous demande pardon, mon cher papa, d'avoir disposé de ma vie sans votre consentement ; je voulois servir ma patrie, je crois l'avoir fait : Vous connoissez votre fille, un motif blamable n'auroit pu la conduire. Permettez moi de vous rappeler ce beau vers de Corneille.

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

J'embrasse ma sœur bien tendrement, je vous prie de le lui dire.

*Des prisons de l'Abbaye, le second jour de l'espérance de la paix.*

On lui coupe ses beaux et longs cheveux ; elle remercie celui qui s'est chargé de cet office. Elle monte tranquillement dans la charrette elle se place sur sa chaise ; elle y est seule, sans ministre, sans soutien ; elle marche à la mort, promenant sa tête de côté et d'autres, sans marquer de frayeur, et sans affectation. Des propos échappent sur le Pont-Neuf, *la scélérate, la coquine*, elle détourne la tête, et sourit de pitié.

Arrivée à l'échafaud, elle sembloit aux termes d'un fatigant voyage. On la débarasse de son bonnet, de son manteau, et sa tête, ses épaules nues, elle frappe tous les regards par sa beauté ; elle veut saluer, on l'en empêche ; elle jette autour d'elle un coup d'œil tranquille, et se prête avec grace et réflexion à tout ce qu'on lui demande. La bascule semble tomber plus lentement que de coutume. Elle-même place sa tête, le hache terrible la sépare. Un profond silence règne. L'exécuteur la montre, la souflette. Un murmure presque universel du peuple sanctionne cet adage :

« La Loi punit et ne se venge pas »

La tête étoit pâle, mais d'une beauté parfaite. L'exécuteur l'ayant montrée une seconde fois, le sang extravasé lui avoit rendu ses plus belles couleurs..... Des cris de *Vive la nation, vive la république!* se font entendre ; chacun se retire emportant le profond sentiment de son horrible forfait, et le souvenir de son courage et de sa beauté.

§ On a fait hier aux Champs-Élisées l'expérience que la citoyenne Verrière a proposé,



c'est de rendre invisible une bombe jusqu'au moment où elle éclate. Elle a parfaitement réussi.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

( Présidence du citoyen Jambon St. André. )

*Addition à la Séance d'hier.*

On accorde à chacune des six filles d'Evreux qui seront mariées en exécution du décret, une dot de 2400 ff savoir 400 ff comptant, et 2000 ff en assignats sur des domaines nationaux sis dans le directoire d'Evreux, qu'elles choisiront où elles voudront, qui leur seront adjugés sans enchère, mais après estimations préalables. Ces biens donnés ne pourront être ni donnés, ni vendus, ni aliénés pendant dix ans.

On annonce que le département du Gers est en contre-révolution; on démet les administrateurs de leurs fonctions; on les met en état d'arrestation, et deux membres du conseil général d'administration qui sont à Paris, sont mis en état d'arrestation et traduits devant le comité de sûreté générale.

Le comité de salut public établi à Auch, est cassé; on annule tous les actes qui peuvent en être émanés.

*Séance du Vendredi 19 juillet.*

Sous trois jours le conseil exécutif fera passer le tableau des commissaires qu'il emploie, et des sommes qu'ils ont coûtés à la république. On verra dit un membre le peu de service qu'ils ont rendus, et on les comparera avec l'argent qu'ils ont touché.

Le président annonce avoir reçu une lettre d'un citoyen de Mayence, qui fait part que la ville sera peut-être bien-tôt délivrée de ses ennemis, et qu'aussi tôt ses habitans émettront leur vœu sur l'acte constitutionnel.

Le courrier qui portoit l'acte constitutionnel à la Rochelle a été arrêté. On approuve le zèle des administrateurs qui l'ont fait imprimer.

La commune de Morlaix dénonce à l'assemblée une adresse incendiaire du département du Fi-

nistère: On la renvoie au comité du salut public.

On a trouvé dit Thuriot, deux larges sabres à côté des rebelles près d'Evreux, sur la lame desquels on lisoit vive Louis XVII, ce qui prouve que les insurgés de Caen ont réellement formé le projet de remettre Louis XVII sur le trône. On décrète que ces sabres seront apportés au comité de sûreté générale.

Bouchotte et Thuriot commissaires près de l'armée des côtes à la Rochelle, rendent compte d'une action qu'il y eu près de Chenillé, les rebelles ont été repoussés, la hauteur des bleds cache leur perte. Le combat a duré 9 heures.

Lacombe Saint-Michel écrit de Bastia, le 22 que les flottes anglaises et espagnoles s'approchent des côtes de la Corse, mais que les points maritimes restés fidèles à la république, s'apprêtent à les bien recevoir. Il détaille les délits commis par Paoli.

On rend compte des procédures faites à Meaux et à Melun au sujet des évènements arrivés à Paris les 2 et 3 7bre. Les vrais coupables de cette journée sont Péron et Mannel qui ont tolérés les autorités, qui ont commis les délits arrivés dans les prisons. En conséquence un décret annule toutes les procédures, et les regarde comme non avenues.

Quelques évêques s'opposent au mariage des prêtres. La convention décrète que tout évêque qui s'opposera au mariage des prêtres, sera déporté et remplacé.

Une députation du département de Paris annonce que la peste qu'on a dit exister à Phétel-Dieu, n'existe que dans la tête des malveillans qui répandent ce faux bruit.

Un courrier arrivé de l'armée apporte la nouvelle que Condé, loin de s'être rendu, fait, ainsi que Valenciennes, la plus vigoureuse défense.

On accorde une récompense de 2500 ff, au citoyen Planton, qui a fait la découverte d'une machine à l'aide de laquelle un seul maître peut montrer la musique à un nombre illimité d'élèves en cette partie.